

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Richard RAMOS.

Absent excusé : Monsieur David DUBOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GUYARD.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2018 :

Madame Christine HEDJRI souhaite que sa demande relative à l'évaluation sur les entreprises déjà installées dans la ZAC DES LOGES soit mentionnée au précédent procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Renouvellement d'une concession en cave-urne de 15 ans pour un montant de 137,20 €, au nom de CHARTIER.

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
ERMES	Réparation élévateur de la piscine	615221	1 633,84 € TTC
BUREAU VERITAS	Vérification annuelle des appareils électriques	611	5 543,12 € TTC
BODET	Réparation de la cloche Alexandrine de l'Eglise	615221	12 476,40 € TTC
LIBRAIRE LAIQUE	Commandes fournitures scolaires	6067	5 214,91 € TTC
OPTIM SYNCHRONY	Contrat pour trouver un médecin	617	13 218,00 € TTC
TOTAL FONCTIONNEMENT :			38 086,27 € TTC
TAE	Réhabilitation piscine lot 1 bis reprise TP BAT	2313	82 238,40 € TTC
CONFORMA	Electroménager logements mairie	2158	1 183,92 € TTC
IKEA	Mobilier pour maîtres-nageurs	2158	1 265,57 € TTC
LEROY	Abri pour protéger arrosage automatique	2111	1 687,00 € TTC

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

MERLIN			
TAE	Remplacement enrobé piscine	2313	9 395,40 € TTC
TAE	Pose de bordures piscine	2313	1 465,20 € TTC
GABRIEL	Enrobé devant le vestiaire de foot	21318	4 064,47 € TTC
AVENSIA	Etude quartier Bourrassières	2031	29 640,00 € TTC
TOTAL INVESTISSEMENT :			130 939,96 € TTC

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 7, Rue du Général de Gaulle – AP 0700
- Bâti sur terrain propre - 46, Route de Châteauneuf - ZR 0383 et ZR 0384
- Bâti sur terrain propre - 125, Route de Vitry - ZK 0113
- Bâti sur terrain propre - 55, Rue des Maisons Pavées - ZP 0053
- Non bâti - Route de Donnery - ZP 0174
- Bâti sur terrain propre - 25, Rue des Maillets - AP 0732, AP 0731 1/3 indivis passage commun et AP 0720 1/3 indivis porche à usage de passage grevé de servitudes (passage et réseaux)
- Non bâti - Route de Donnery - ZP 0175
- Non bâti - 13, Clos Parer - ZL 0145
- Bâti sur terrain propre - 23, Clos de la Delinière - AP 0466
- Bâti sur terrain propre - 91, Route de Châteauneuf - ZL 0072
- Bâti sur terrain propre - 27, Rue des Maillets - AP 0734
- Bâti sur terrain propre - 4, Clos Blain - ZR 0326
- Bâti sur terrain propre - 46, Route de Gourdet - ZP 0113

Monsieur Richard RAMOS demande si les terrains concernés par la dernière déclaration d'intention d'aliéner ont été inondés à l'occasion des événements de 2016. Monsieur le Maire répond que ces terrains n'ont pas été inondés. Il précise que dans les visas de tous les certificats d'urbanisme informatifs est mentionné l'arrêté du 08 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue à FAY-AUX-LOGES, pour la période allant du 28 mai 2016 au 05 juin 2016.

Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil Municipal du retrait de la constructibilité, dans les procédures en cours de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme, d'un terrain à bâtir appartenant à la Commune de FAY-AUX-LOGES situé dans le fond du Clos de la Delinière, touché par les inondations de 2016.

2018-058 – Institutions - Modifications des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi lui offre la possibilité de recevoir la délégation suivante :

« 2° De procéder, dans la limite de 1.500.000 € ;

a) À la réalisation des emprunts :

Ces emprunts pouvant être :

-à court, moyen ou long terme,

-libellés en euro ou en devise,

-avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

-au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

-des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,

-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

-la faculté de modifier la devise,

-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

-la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Il pourra être :

-procédé au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a) ci-dessus,

-plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. »

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle attribution lui permettrait une plus grande réactivité pour la gestion des emprunts dans la mesure où il dispose d'un court délai, environ 15 jours, pour se prononcer auprès des organismes de prêts. Monsieur Richard RAMOS n'est pas favorable à ce qu'une seule personne puisse réaliser des emprunts, dans la limite de 1.500.000 €, montant qu'il juge trop important. Il souhaite que pour les emprunts supérieurs à 15 000 euros, la décision soit prise en séance du Conseil municipal. Monsieur Maurice TOULLALAN précise que les emprunts sont prévus au budget et que cette nouvelle attribution apporte une commodité par rapport à la tenue d'une séance de Conseil municipal dans des délais restreints. Monsieur le Maire soutient qu'il n'a pas de positionnement arrêté sur la possibilité d'obtenir cette nouvelle attribution et que le montant de 1.500.000 € est un montant important. Néanmoins, il prévient qu'en cas de proposition d'un organisme de prêt il convient d'être très réactif pour se prononcer. Monsieur Richard RAMOS est favorable pour que Monsieur le Maire puisse bénéficier d'une délégation du Conseil municipal pour réaliser un emprunt de faible importance. Monsieur Maurice TOULLALAN constate que la collectivité ne fait pas d'emprunt pour des montants peu élevés. Madame Anne BESNIER relève que Monsieur le Maire pourrait, grâce à cette attribution, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et signer les renégociations. Monsieur Richard RAMOS met en garde contre les prêts toxiques qui sont dangereux. Monsieur Maurice TOULLALAN estime qu'il ne s'agit pas du bon exemple et que dans ce cadre les individus recherchaient le niveau de remboursement le plus faible possible. Monsieur le Maire affirme que le fait de réaliser un nouveau prêt permet de renégocier les prêts en cours, voire de les rembourser par anticipation. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que les budgets supplémentaires et décisions modificatives font l'objet d'une délibération en séance du Conseil municipal. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un emprunt sera nécessaire pour financer les travaux relatifs à l'assainissement et que la collectivité aura 15 jours pour se prononcer sur le taux. Madame Anne BESNIER confirme que les propositions des banques ont une durée très courte. Madame Christine HEDJRI demande comment cela fonctionne actuellement. Monsieur le Maire indique que la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt. Monsieur le Maire propose que dans l'hypothèse où des élus ne sont pas favorables à cette nouvelle attribution, elle soit retirée. Madame Marianne HUREL est favorable à son retrait. Monsieur Maurice TOULLALAN précise que le montant de l'emprunt est connu mais que le taux ne l'est pas. Madame Christine HEDJRI demande si cette délégation perdure d'un Maire à un autre. Madame Anne BESNIER et Monsieur Frédéric MURA affirment que le vote des délégations du Maire a lieu en début de chaque mandat et ne lie pas les successeurs.

Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI, Madame Marianne HUREL, Monsieur Richard RAMOS, Madame Anne BESNIER, Madame Mariline BOUCLET et Madame Anne BOUQUIER ne sont pas favorables à l'attribution de cette nouvelle délégation. Monsieur le Maire prononce le retrait de ce point.

Monsieur le Maire évoque point par point le détail des nouvelles autres attributions. Celle qui pourrait lui permettre de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts lui serait utile pour finaliser le dossier de propriété de l'EHPAD Dumain. Monsieur le Maire fait savoir qu'il aura besoin de missionner un avocat s'agissant du dossier de cession du bâtiment et de missionner un notaire pour les divers locations de bâtiments. Madame Christine HEDJRI s'interroge sur l'application de l'attribution relative à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme. Monsieur le Maire explique qu'il sera probablement amené à solliciter l'établissement public foncier local pour le site TORFOU et pour la Maison de retraite Dumain. L'EPFL est un organisme qui fait du portage. Il envisage le rachat de la parcelle par l'EPFL. Cet établissement demande l'avis de la Commune avant l'opération de négociation sur le montant. Monsieur Richard RAMOS souhaite que pour la réorganisation du foncier la Commune de FAY-AUX-LOGES soit consultée. Madame Anne BESNIER et Monsieur Frédéric MURA confirment qu'il ne peut pas en être autrement. Monsieur le Maire précise que la convention est obligatoirement votée en séance de Conseil municipal parce qu'elle présente tout le détail du fonctionnement, notamment le taux, le portage et les montants estimés. Le Maire ne prend pas la décision de la signature de la Convention seul. Ce sont les avis de la Commune qu'il pourrait ensuite prendre seul. Monsieur le Maire s'engage à prendre connaissance dans le détail de la procédure. Madame Anne BESNIER pense que cela peut être judicieux de prendre l'attache d'un établissement public foncier local pour les affaires « EHPAD Dumain » et « site de TORFOU » et rapporte que la Commune de la FERTÉ-SAINT-AUBIN y a déjà eu recours pour une opération de ce type. Sont concernées par cette nouvelle attribution uniquement les avancées sur le dossier. Cette nouvelle attribution, si elle n'était pas votée, obligerait Monsieur le Maire à passer toutes les avancées du dossier en séance de Conseil municipal. L'attribution suivante permettrait à Monsieur le Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Monsieur le Maire remarque qu'elle serait utile dans le cadre d'opération de lotissements, tels que Clos Parer, Lotissement du Moulin d'Aveau, Clos de la Hotte. Monsieur le Maire évoque également le découpage de terrains en plusieurs lots, à l'initiative des particuliers, qui nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS ou la SUEZ Eau France. Il fait également référence à la signature d'une convention de mise à disposition de terrain sur le site de TORFOU pour la mise en place de la défense incendie. Madame Marianne HUREL est peu favorable à la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 d'euros. Madame Anne BESNIER explique qu'elles sont votées au budget. Monsieur le Maire remarque que tous les membres du Conseil municipal sont favorables à cette attribution, à l'exception de Madame Marianne HUREL. Monsieur Frédéric MURA s'engage à transmettre l'ensemble des informations relatives aux dossiers traités, dans un meilleur délai, par le biais de ces nouvelles attributions. Madame Anne BESNIER avertit que les nouvelles attributions devront figurer dans les arrêtés. Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil municipal qu'il prendra un arrêté de délégation à Monsieur Maurice TOULLALAN pour le mois d'août et qu'en cas d'absence la signature revient à ses adjoints dans l'ordre du tableau. Monsieur le Maire distingue les délégations de fonction et les délégations de signature. Monsieur le Maire, après avoir listé chacune des nouvelles attributions, et décidé du retrait de celle relative à l'emprunt, propose aux élus de passer au vote de la délibération.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu les modifications introduites notamment par les dispositions l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion quotidienne de l'activité communale en déléguant au maire pour la durée de son mandat et de lui permettre :

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

1° De fixer, dans la limite de 10.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € maximum ;

6° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

7° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 d'euros ;

9° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme ;

10° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

11° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

12° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes de déclarations préalables ainsi que les permis de construire sans création de surface de plancher relatifs à la démolition et à la transformation des biens municipaux ;

Le Maire propose en outre que, conformément aux articles L. 2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau, puissent en son absence ou en cas d'empêchement, exercer ladite délégation.

Le Maire précise que cet élargissement des délégations existantes n'a pour objectif que de simplifier le fonctionnement de la collectivité et de permettre une plus grande fluidité dans la réalisation de certaines opérations.

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que les décisions prises en ces matières sont obligatoirement portées à leur connaissance au début de chaque Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'ensemble de ces nouvelles attributions à Monsieur le Maire.

2018-059 - Institutions - Mise en conformité avec le RGPD et désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de protéger les données à caractère personnel et de nommer un référent. Il doit avoir connaissance des différents services et être disponible. Il assure la formation et le pilotage des actions à mettre en place. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un se porte candidat. Aucun élu ne se porte volontaire. Monsieur Maurice TOULLALAN explique qu'il ne faut pas qu'il y ait de conflit d'intérêt avec son fonctionnement propre. Selon Monsieur le Maire, le Directeur général des services doit être le référent. Madame Anne BESNIER s'interroge sur l'exercice de cette mission par le Directeur général des services en toute indépendance. Madame Anne BESNIER suggère que cette mission soit confiée à une personne extérieure à la Mairie. Monsieur Frédéric MURA explique que l'assistant de prévention doit être indépendant et est également membre du personnel mais que la situation devient délicate lorsqu'il s'agit de trouver un extérieur non rémunéré pour cette fonction propre. Monsieur le Maire souhaite que Madame Laura CHARLES, Responsable communication et informatique, puisse assurer cette fonction mais qu'elle est en prise de poste depuis peu et qu'elle ne dispose pas encore des connaissances suffisamment approfondies pour maîtriser l'ensemble des problématiques techniques. Madame Anne BESNIER demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES a pris contact avec d'autres communes. Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas eu d'échange avec les communes voisines sur le sujet. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que la Communauté de Communes des Loges est également concernée par cette problématique. Monsieur Richard RAMOS est favorable à la prise de cette fonction par le Directeur général des services. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aude AUTOURDE qui rapporte avoir assisté à une journée d'actualité au Centre National de la Fonction Publique Territoriale à ce propos. Elle assure que la compétence peut être prise au niveau intercommunal ou au niveau du centre de gestion comme c'est le cas pour l'assistant de prévention. Elle précise que si le délégué à la protection des données n'est pas désigné, la loi n'est pas respectée. Monsieur le Maire, ne sachant pas ce qu'il adviendra de cette compétence à l'avenir, souhaite désigner le Directeur général des services en tant que délégué à la protection des données. Il précise que cette fonction sera ajoutée à la fiche de poste du Directeur général des services.

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation du Directeur général des services de la Commune de FAY-AUX-LOGES en tant que Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

2018-060 – Achat public - Choix de l'entreprise de travaux pour le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'extension des réseaux de la route de Donnery

Monsieur Paul PERRIN précise que cette délibération concerne la réhabilitation des réseaux d'assainissement existants Rue Ponson du Terrail, Rue des Maisons Pavées, Lotissement de la Grande Croix, et d'une partie de la Route de Donnery. Elle concerne également des travaux d'extension des réseaux d'assainissement Route de Donnery, le renforcement de certaines canalisations d'eau et la pose de borne incendie. Monsieur Paul PERRIN annonce que la Mairie a reçu deux offres dans le délai imparti, fixé au 02 juillet 2018, alors que 21 dossiers ont été retirés. Les critères d'attribution sont les suivants : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix des prestations. Une note entre 0 et 20 est attribuée aux candidats. Monsieur le Maire constate que les délais de réponse étaient très courts. Monsieur Paul PERRIN confirme que le facteur « délai » a pu peser sur les non réponses. Monsieur Richard RAMOS demande pourquoi il n'a pas été accordé plus de temps pour répondre au marché, auquel cas la Mairie aurait reçu plus d'offres et cela aurait permis de faire jouer la concurrence. Monsieur Paul PERRIN soutient que l'étude a été menée dans des délais convenables et que les entreprises ont beaucoup de travail. Monsieur Maurice TOULLALAN confirme que les délais du Code des marchés publics ont été respectés. Monsieur Paul PERRIN craint que les délais d'exécution des travaux aient également repoussé les entreprises. Monsieur le Maire annonce une préparation de chantier pour le mois d'août, et nombre d'entreprises sont en congés à cette période. Monsieur Paul PERRIN communique le nom des deux candidats que sont ADA Réseaux et SOGEA (Groupe VINCI), en groupement d'entreprises avec EUROVIA, REA et NORIATECH, spécialisé en tranchées non ouvertes (ce qui représente environ 10% du marché). ADA Réseaux propose un marché à 1 917 189 € et obtient la note de 7,43/10 et SOGEA propose un marché à 1 781 095 € et obtient la note de 8/10 en technique. Concernant la valeur technique de l'offre ADA Réseaux obtient 8,83 points et SOGEA obtient 10,44 points. Monsieur Richard RAMOS demande qui est le maître d'œuvre. Monsieur Paul PERRIN l'informe que UP Performance est le maître d'œuvre de l'opération. Au classement final, ADA Réseaux obtient la note de 16,26/20 et SOGEA obtient la note de 18,44/20. Monsieur Paul PERRIN précise que l'entreprise SOGEA s'engage à respecter le délai contrairement à l'entreprise ADA Réseaux. Monsieur le Maire explique que le dossier a pris du retard. Les travaux étaient initialement prévus Rue Ponson du Terrail et Rue Alphonse Desbrosse. Puis, un habitant du Lotissement de la Grande Croix a connu quelques désagréments ce qui a permis de relever des difficultés au niveau de l'assainissement dans ce secteur. La SUEZ Eau France n'avait pas analysé les réseaux dans ce secteur par le biais du passage caméra. Monsieur le Maire explique que par conséquent une étude complète sur l'assainissement a dû être relancée et que le résultat a démontré un état déplorable des réseaux. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que le surcoût est de 450 000 € qui n'a pas été prévu dans le budget. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que la collectivité

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

devra voter un emprunt supérieur à 700 000 €. Il déplore cette situation qui fait suite aux inondations et qu'il convient impérativement de résoudre. Monsieur Paul PERRIN donne le coût des deux postes de relèvement compris entre 250 000 € et 300 000 €. Il explique qu'à certains endroits les degrés d'inclinaison des pentes ne sont pas réglementaires. La norme est de 5 pour 1000 alors que certaines pentes sont à 2 pour 1000. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une partie des travaux aura lieu en tranchées ouvertes et qu'une autre partie des travaux aura lieu en chemisage. Monsieur Richard RAMOS suggère que les fourreaux pour la fibre puissent être posés à l'occasion de ces travaux. Monsieur Frédéric MURA confirme que c'est prévu en précisant qu'il semble que la pose des fourreaux ne soit pas utile, s'ils ne sont pas utilisés dans l'année à venir. Monsieur Frédéric MURA soutient qu'il est tout de même favorable à la mise en place des fourreaux pour le passage de la fibre. Monsieur Paul PERRIN indique qu'il est de plus en plus question du recours à la fibre aérienne. Monsieur le Maire ajoute que la compétence eau et assainissement doit être prise par la Communauté de Communes des Loges d'ici à 2020. Il souhaite vivement que les réseaux soient en bon état au moment du transfert de compétence. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que les travaux de réhabilitation présentent également un côté écologique. Madame Anne BESNIER ajoute que la Communauté de Communes des Loges pourrait prendre la compétence avant la date d'échéance de 2020. Monsieur Maurice TOULLALAN relève qu'il est important de faire les travaux dès maintenant pour limiter le transfert de charges. Madame Marianne HUREL demande des précisions sur les montants. Tous seront présentés en TTC. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demandent des précisions sur la TVA. Madame Anne BESNIER répond que pour l'assainissement c'est l'intégralité qui est pris en compte.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Considérant l'analyse et la proposition de choix de la commission MAPA Travaux,

Considérant que lors du choix du maître d'œuvre l'ensemble des passages caméras n'était pas terminé,

Pour rappel, il est prévu aux budgets le montant des travaux suivants :

- Assainissement : 1 185 801,70 € TTC
- Eau : 484 224,38 € TTC
- Incendie : 15 000 € TTC

Soit un total de 1 684 726,08 € TTC

Suite à l'appel d'offre et la mise au point de la ventilation budgétaire, le budget proposé est le suivant :

- Assainissement : 1 897 051 € TTC
- Eau : 230 651 € TTC
- Incendie : 9 612 € TTC

Soit un total de 2 137 314 € TTC

Considérant qu'il n'est pas possible de basculer des crédits d'un budget annexe à un autre,

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SOGEA pour un montant de 2 137 314 € TTC ;
- **APPROUVE** la modification du contrat de maîtrise d'œuvre à 52 700,00 € HT au lieu 30 000 € HT ;
- **APPROUVE** la nécessité d'effectuer un emprunt de maximum 700 000 € sur le budget annexe assainissement ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la faillite de l'entreprise TP BAT, le marché de travaux de réhabilitation de la piscine doit être modifié. Il donne la parole à Monsieur Paul PERRIN qui annonce que les travaux portent sur la plage de jeux aquatiques dans l'objectif d'intervenir sur la commande et la programmation des jeux et l'intégration de la détection. L'aire de jeux en résine antidérapante polyuréthane sera étendue d'une superficie de 32 m² supplémentaire, à raison de 199 € le mètre carré. Un portillon est prévu dans cette zone. Madame Anne BESNIER souhaite connaître le coût total de la réhabilitation de la piscine. Monsieur Richard RAMOS estime le coût supplémentaire des travaux à 60 000 €. Monsieur le Maire communique le montant des travaux finis s'élevant à 286 756,51 € HT sans la maîtrise d'œuvre et les contrôles obligatoires. Monsieur le Maire rappelle que 350 000 € TTC étaient prévus au budget et que le coût total actuel est de 400 000 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN est favorable à ce que la gestion de la piscine revienne à l'avenir à la Communauté de Communes des Loges. Monsieur Richard RAMOS souhaite que les travaux de réhabilitation de la piscine soit l'occasion de solliciter la Communauté de Communes des Loges pour l'éventuel reprise de cet équipement et invite la Commune de FAY-AUX-LOGES à insister auprès d'eux pour qu'une discussion soit engagée. Monsieur Paul PERRIN ajoute que la piscine de FAY-AUX-LOGES est désormais un équipement moderne et que les piscines de JARGEAU et CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE sont intercommunales. Madame Anne BESNIER souhaite que la Commune de FAY-AUX-LOGES sollicite la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire indique que les bassins devront être refaits dans 10 ans. Madame Anne BESNIER dit qu'il convient de procéder au calcul de l'investissement. Monsieur Richard RAMOS suggère qu'il soit prêté attention à cette question. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que le déficit de la piscine est de 70 000 €, qu'il convient de faire le calcul et de faire une estimation du coût de changement des bassins. Monsieur le Maire porte son choix sur des bassins en résine, l'inox étant selon lui un luxe. Madame Anne BESNIER rapporte que la Communauté de Communes du Pithiverais a bénéficié d'une subvention de la région à hauteur de 65% pour les bassins d'une piscine. Monsieur le Maire souhaite que le coût en personnel soit également évalué (entretien, tonte, ...). La piscine de FAY-AUX-LOGES ouvre à compter du 13 juillet, jusqu'à fin août. L'inauguration aura lieu vendredi 20 juillet 2018. Les horaires d'ouverture sont les suivants : les lundis et jeudis de 13 heures à 20 heures et les mardis, mercredis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés de 10 heures à 20 heures. Le splash pad (l'aire de jeux aquatique pour les enfants) ouvrira samedi 21 juillet 2018.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le rapport d'analyse présenté le 11 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-055, en date du 21 décembre 2017, portant attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation de la piscine,

Vu la délibération n°2018-052, en date du 25 mai 2018, portant sur la modification du marché de travaux de réhabilitation de la piscine,

Considérant qu'il convient de modifier le lot 2 « Techniques », attribué à l'entreprise AQUATECH, pour permettre l'ajout des prestations suivantes, à savoir :

Fourniture, pose et raccordement d'un automate pour le fonctionnement des jeux d'eau pour un montant 4 500,00 € TTC ;

Considérant que le montant du lot 2 s'élève désormais à 147 374,60 € TTC (au lieu de 126 810,00 € TTC initialement) ;

Considérant qu'il convient de modifier le lot 4 « Résine », attribué à l'entreprise AQUATECH, pour permettre l'ajout des prestations suivantes, à savoir :

Extension de l'aire de jeux en résine antidérapante polyuréthane pour un montant 7 641,60 € TTC ;

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que le montant du lot 4 s'élève désormais à 37 799,65 € TTC (*au lieu de 30 158,05 € TTC initialement*) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du marché pour le lot 2 « Techniques » du marché de travaux de réhabilitation de la piscine, attribué à l'entreprise AQUATECH, en tenant compte de l'ajout des prestations listées ci-dessus pour un montant supplémentaire de 4 500,00 € TTC ;
- **APPROUVE** la modification n°1 du marché pour le lot 4 « Résinc » du marché de travaux de réhabilitation de la piscine, attribué à l'entreprise AQUATECH, en tenant compte de l'ajout des prestations listées ci-dessus pour un montant supplémentaire de 7 641,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2018-062 – Achat public - Modification du marché de nettoyage des locaux

Monsieur Richard RAMOS s'interroge sur le taux horaire pour un poste à temps plein. Monsieur le Maire indique que la masse salariale est stabilisée sous les 50% et que le fait d'avoir recours à un prestataire extérieur présente un avantage dans la mesure où il n'y a pas d'agent à gérer.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n°2017-055, en date du 15 juin 2017, portant sur le lancement du marché de nettoyage des locaux,

Considérant que l'entreprise de nettoyage des locaux DIAMANT donne satisfaction sur la réalisation des prestations, il est proposé de renouveler le marché pour un an comme établi dans le CCAP du marché ;

Considérant que suite à des départs en retraite et des réorganisations internes, il est proposé d'externaliser certaines prestations d'entretien des locaux à l'entreprise et de l'actualisation des tarifs portant le montant du marché à 84 660,58€ HT au lieu de 70 465,22 € HT par an ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du marché de nettoyage des locaux attribué à l'entreprise DIAMANT pour un montant total de 84 660,58 € HT ;
- **APPROUVE** le renouvellement du marché pour un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2018-063 – Finances et budgets locaux - Modification des Tarifs Municipaux

Madame Magali BLANLUET précise que la modification concerne l'augmentation du tarif de la cantine qui n'avait pas augmenté l'an dernier et que le reste des tarifs des services à la jeunesse ne change pas. L'augmentation impacte les quotients familiaux les plus élevés. Madame Magali BLANLUET donne la signification du PAI. Le PAI concerne les enfants qui apportent leur propre repas parce qu'ils présentent des allergies à certains aliments. Ces enfants prennent leur propre déjeuner au restaurant scolaire. Monsieur Richard RAMOS s'interroge sur l'impact de la loi qui

impose désormais un pourcentage de produits issu de l'agriculture biologique. Monsieur le Maire assure que la collectivité satisfait à cette obligation par le biais de son prestataire API.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales,

Madame Magali BLANLUET présente les modifications des tarifs des services jeunesse :

Restaurant scolaire :

Plafond à 4,50 €.

Maintien du taux d'effort.

Plancher à 2,60 €

Adulte 4,75 €

PAI 1,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs municipaux ci-jointe en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

2018-064 – Finances et budgets locaux - Convention de financement dans le cadre de la constellation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie CHEVILLON qui présente dans le détail les modalités de la convention. Elle liste ensuite les communes concernées par la constellation culturelle, que sont les communes de BOUZY-LA-FORÊT, DARVOY, FÉROLLES, SANDILLON, JARGEAU et FAY-AUX-LOGES. Madame Anne BESNIER souhaite connaître le montant des sponsorings. Monsieur le Maire évalue à 36 000 € le montant de la subvention mais ne connaît pas encore le montant qui sera reversée à la Commune de FAY-AYX-LOGES. Il affirme que ce montant sera connu au mois d'octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet culturel Fay'stival,
Considérant les possibilités de subventions,

La demande de subvention à la Région se fait dans le cadre du PACT et sera portée par la Commune de JARGEAU au nom de la Constellation et sera reversée à la commune.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de JARGEAU et FAY-AUX-LOGES pour le reversement de la subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement entre les deux communes ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2018-065 – Autres domaines de compétences - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de nommer Madame Patricia LACHAUD, agent rigoureux, en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement. Madame Patricia LACHAUD, qui a été consulté par Monsieur Frédéric MURA, accepte de reprendre cette fonction, déjà exercée à l'occasion d'un précédent recensement. Elle assure le lien avec les services de l'INSEE et contrôle le travail des agents recenseurs. A l'occasion du dernier recensement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Patricia LACHAUD avait

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

bénéficié d'heures supplémentaires d'environ 90 heures pour l'exercice de cette fonction, correspondant à 1236 € brut. Dès lors, Monsieur le Maire propose aux élus une indemnité équivalente de 1200 € brut. Monsieur Richard RAMOS rapporte que lors du dernier recensement les agents recenseurs avaient émis des remarques sur leurs indemnités. Monsieur Richard RAMOS précise que la commune perçoit un remboursement partiel de ces indemnités. Monsieur Richard RAMOS refuse que les agents recenseurs soient rémunérés en dessous du SMIC. Madame Sylvie CHEVILLON souhaite connaître les dates du prochain recensement de la population. Il aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Monsieur Maurice TOULLALAN prévient que l'agent recenseur doit être disponible. Monsieur le Maire va proposer la fonction de délégué coordonnateur de l'enquête à Madame Patricia LACHAUD et une rémunération sous forme d'indemnité. Monsieur le Maire recherche des personnes intéressées par le poste d'agent recenseur dans le courant du mois de janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal ;
- **DECIDE** de fixer pour l'exercice de cette activité la rémunération de cet agent coordonnateur comme suit : Indemnité de 1200 € brut sous la forme d'IHTS et/ou autre indemnité du régime indemnitaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

2018-066 – Autres compétences - Approbation des projets pédagogiques extra et péri scolaires

Madame Magali BLANLUET présente les projets pédagogiques extra et péri scolaires, précisant qu'ils existaient déjà mais qu'il convient de les approuver en séance de Conseil municipal. Ces projets sont en lien avec le PEDT. Elle précise que chaque projet contient des annexes permettant au Directeur et à la Directrice adjointe de faire un bilan précis de la période écoulée. Monsieur le Maire félicite le service pour le travail réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame BLANLUET Magali,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets extra et péri scolaires.

2018-067 – Fonction publique - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que c'est un souhait de sa part de créer un emploi d'adjoint d'animation, emploi permanent à temps complet et que la création de ce poste est nécessaire. Monsieur le Maire félicite la responsable du service administratif pour son inscription sur la liste d'aptitude.

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Compte tenu de la réorganisation du service famille jeunesse suite à des départs en retraite, et suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 novembre 2017,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation en raison de la réorganisation du service famille jeunesse,
- 1 emploi de Rédacteur en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude de la responsable du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

La création de :

- 1 emploi d'adjoint d'animation, emploi permanent à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

2018-068 – Fonction publique - Mise à disposition de personnel

Monsieur Frédéric MURA indique que Monsieur Antoine CARON est tenu de faire un stage pratique ailleurs qu'à FAY-AUX-LOGES dans le cadre de son BAFD. Ce stage n'engendre pas de coût pour la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'agent Antoine CARON actuellement en contrat aidé auprès de la CCE de l'UES VEOLIA EAU – Général des Eaux pour la période du 09 juillet 2018 au 30 juillet 2018 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent actuellement en contrat aidé.

2018-069 – Fonction publique - Mise à disposition d'un agent

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande écrite de l'agent intercommunal demandant à ne pas assurer son service les 04, 05 et 06 juillet 2018 pour la Commune de FAY-AUX-LOGES,
Vu l'accord de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de prendre en charge le salaire de cet agent et les charges s'y afférents pendant cette période,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

-**APPROUVE** la convention de mise à disposition de Florence BOTTEAU, agent intercommunal auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période du 04 juillet 2018 au 06 juillet 2018;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent intercommunal.

2018-070 – Domaine et patrimoine - Achat de la parcelle cadastrée ZO 0253 sise Rue des Maisons Pavées appartenant à Monsieur et Madame DA SILVA

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de Monsieur Antonio DA SILVA, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle située Rue des Maisons Pavées, cadastrée ZO 0253,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un élargissement de la voie à l'intersection de la Rue des Maisons Pavées avec la Route de Gourdet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZO 0253 (délimitée dans le plan de situation joint en annexe) pour une contenance de 114 m² sise Rue des Maisons Pavées à FAY-AUX-LOGES, appartenant à Monsieur Antonio DA SILVA et à Madame Maria Alzira DA SILVA, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.
L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2018-071 - Domaine et patrimoine - Achat de la parcelle cadastrée ZO 0254 sise Rue des Maisons Pavées appartenant à Monsieur DEBERNE

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de Monsieur Denis DEBERNE, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle située Rue des Maisons Pavées, cadastrée ZO 0254,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un élargissement de la voie à l'intersection de la Rue des Maisons Pavées avec la Route de Gourdet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZO 0254 (délimitée dans le plan de situation joint en annexe) pour une contenance de 89 m² sise Rue des Maisons Pavées à FAY-AUX-LOGES, appartenant à Monsieur Denis DEBERNE, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2018-072 - Domaine et patrimoine - Achat du bâtiment cadastré AR 0476 et du terrain et de l'immeuble cadastrés AR 0472 sis 28, Rue André Chenal

Monsieur Maurice TOULLALAN précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES envisage d'acquérir le cabinet médical situé 28, Rue André Chenal mais qu'elle veut se tourner vers la Communauté de Communes des Loges pour prendre en charge cette somme. Madame Anne BESNIER précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES a demandé à la Commission « Santé-Petite enfance-Services à la population-Service petite enfance CCL » d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire. La Communauté de Communes des Loges a refusé ce point à l'ordre du jour estimant que la demande est prématurée et qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour se

prononcer. Madame Anne BESNIER confirme que le point n'a donc pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire mais que le Président avait tout de même abordé le sujet. Pour ce qui concerne le cabinet médical de JARGEAU il s'agit d'un centre intercommunal de santé et pour le cabinet médical de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE il s'agit d'une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale. Monsieur Richard RAMOS indique que les Communes de TIGY et VIENNE-EN-VAL se sont opposés. Monsieur le Maire contredit cette affirmation. Madame Anne BESNIER précise que VIENNE-EN-VAL a dit qu'elle avait des locaux disponibles. Monsieur le Maire affirme que la Commune de TIGY ne s'est pas opposé à la prise en charge de l'achat du cabinet médical à FAY-AUX-LOGES mais que la représentante de la Commune de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL s'est opposée sur ce point. Monsieur le Maire dit avoir compris que la Communauté de Communes des Loges n'a pas vocation à acheter les locaux s'il n'y a pas de médecins. Madame Anne BESNIER, qui regrette que la question n'est pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire, constate que la discussion a porté sur l'achat de parcelles à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, pour la mise en place du siège de la Communauté de Communes des Loges pour un montant de 1 200 000 € avec prévisions de reventes ultérieures. Madame Anne BESNIER ne comprend pas que la Communauté de Communes des Loges refuse de financer l'achat des locaux de médecins pour 176 000 €. Monsieur le Maire rapporte que le Président de la Communauté de Communes des Loges a reconnu avoir commis une erreur avec la Commune de DONNERY. Monsieur Richard RAMOS assure que la Commune de FAY-AUX-LOGES doit malgré tout acquérir le cabinet médical même s'il juge que l'emplacement n'est pas idéal. Il pose la question du désamiantage de l'immeuble. Monsieur le Maire assure que la Mairie dispose de l'ensemble des diagnostics et que l'achat du cabinet médical offre une garantie de pouvoir accueillir un futur médecin. Madame Anne BESNIER propose que la Commune de FAY-AUX-LOGES réalise un travail sur les petites maisons de santé, en partenariat avec l'Agence régionale de santé. Monsieur le Maire s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet par l'ensemble des professions médicales. Monsieur Richard RAMOS et Madame Anne BESNIER assurent que cela est possible. Madame Anne BESNIER précise que l'attribution de la subvention dépend également de la présence de certaines professions. Elle insiste pour que la Commune de FAY-AUX-LOGES travaille un projet avec la région et l'Agence régionale de santé. Madame Anne BESNIER rappelle qu'il existe des délais pour se porter acquéreur du cabinet. Monsieur Maurice TOULLALAN avertit d'un potentiel départ anticipés des médecins avant la date annoncée. Madame Isabelle VAN DER LINDEN s'inquiète du possible départ des infirmiers et du kinésithérapeute lorsque les médecins seront partis, dans la mesure où il s'agit d'une SCI. Monsieur le Maire dit que cette délibération est une délibération de principe et que dans l'hypothèse où la Communauté de Communes des Loges n'est pas favorable à la prise en charge de l'achat, il convient de savoir si la Commune de FAY-AUX-LOGES peut racheter uniquement les parts. Monsieur Richard RAMOS constate que ce n'est pas l'achat du cabinet médical qui aura une incidence sur la venue d'un médecin. Monsieur le Maire précise que le bien pourra être revendu. Madame Anne BESNIER souligne qu'il est indispensable d'avoir un local. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que le sujet des médecins est une compétence de la Communauté de Communes des Loges. Madame Anne BESNIER et Monsieur Richard RAMOS soutiennent que ce n'est pas une compétence intercommunale mais communale. Madame Anne BESNIER remarque que la Communauté de Communes des Loges finance au coût par coût des travaux. Monsieur le Maire affirme que la compétence appartient aussi bien à la Commune qu'à la Communauté de Communes. Il déplore le fait que certains élus ne sont pas favorables à la prise en charge de cet achat quand bien même ils sont confrontés à la même problématique. Madame Marianne HUREL communique le nom d'une personne avec qui prendre contact, Monsieur Antoine RICHAUME, développeur territorial au Département du Loiret, en charge de la problématique de la désertification médicale. Madame Anne BESNIER évoque également le contrat local de santé. Madame Anne BESNIER est inquiète parce que personne ne trouve de médecins. Elle indique que la commission a trois pistes : - se renseigner sur la télé-médecine et consultations (une démonstration aura lieu au mois de septembre prochain) Monsieur le Maire y est favorable et constate qu'il y a de moins de moins d'infirmières libérales ; - un cabinet secondaire de médecins ; - un troisième médecin salarié, volant sur les quatre communes. Madame Isabelle VAN DER LINDEN rapporte que le cabinet médical de DONNERY n'accepte toujours pas les patients domiciliés hors de la Commune de DONNERY. Monsieur le Maire a transmis un message électronique à ce sujet à Monsieur le Maire de DONNERY. Il souhaite que la Commune de FAY-AUX-LOGES achète le cabinet médical et qu'elle travaille sur une autre piste. Madame Anne

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

BESNIER souhaite exprimer son mécontentement vis-à-vis de la Communauté de Communes des Loges. Elle demande que la Commune de FAY-AUX-LOGES vote contre les projets de construction et aménagements de cabinets médicaux à venir, en dehors de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Richard RAMOS n'est pas favorable à un vote en ce sens et préfère inviter les élus de FAY-AUX-LOGES à ne pas siéger. Monsieur le Maire rappelle que Madame CHARPENTIER exercera jusqu'au mois de décembre 2018 et que Monsieur CHARPENTIER cessera d'exercer à la fin de l'été 2018. Monsieur Jean-François VASSAL souhaite savoir si dans l'hypothèse où la Commune de FAY-AUX-LOGES achète le terrain et l'immeuble, les infirmiers et le kinésithérapeute continueront de payer un loyer. Monsieur le Maire confirme que ceux qui occupent le cabinet paieront un loyer, de la même manière que le tarif pratiqué pour le local du kiné à LA POSTE.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'avis du Domaine en date du 24 mai 2018 fixant la valeur vénale du bien à 160 000€ nets vendeur, pour un ensemble de 200 m², laissant la possibilité d'une marge de +/- 10% à la commune,

Considérant le projet envisagé de la Commune de FAY-AUX-LOGES d'acquérir le cabinet médical situé 28, Rue André Chenal à l'effet d'y installer de futurs médecins,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir l'immeuble cadastré section AR 0476 pour une contenance de 131 m² ainsi que le terrain et l'immeuble cadastrés AR 0472 pour une superficie de 853 m², sis 28, Rue André Chenal à FAY-AUX-LOGES, appartenant à la SCI Médicale des Loges, moyennant un montant global de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (176 000 €) nets vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2018-073 - Domaine et patrimoine - Don d'une partie de la parcelle du terrain du bâtiment des services techniques municipaux

Madame Christine HEDJRI demande qui assurera l'entretien de la future extension de la façade du Centre technique municipal donnant sur le jardin du particulier. Monsieur le Maire confirme que la Commune en assurera l'entretien parce que le bâtiment sera implanté en limite de propriété et qu'il ne sera pas mitoyen.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES réalisera prochainement une extension de ses ateliers municipaux, pour une superficie de 116 m², en vue de la construction d'un troisième bureau et d'un local de stockage de matériel ;

Que dans cette optique, elle a déposé un permis de construire numéroté PC 045 142 17 J0035 qui a été accordé le 15 décembre 2017 par Monsieur Paul PERRIN, Premier adjoint au Maire ;

Considérant que cette extension aura lieu sur la parcelle ZR 0483, située 11, Rue André Chenal, qui jouxte la limite de propriété cadastrée ZR 0023 au 56, Rue de la Bretauche, appartenant à Madame Véronique MAINGUET ;

Considérant que l'implantation actuelle de la clôture de Madame MAINGUET, propriétaire voisin, côté ateliers communaux et de la future extension, ne sera pas parallèle à l'implantation du futur bâtiment, les services techniques de la commune ne pourront plus, compte tenu du faible espace qu'il restera, avoir un accès correct pour entretenir la partie de terrain appartenant à la commune (partie jaune sur le plan joint) ;

Considérant que pour résoudre cette difficulté la Commune de FAY-AUX-LOGES a proposé à titre gracieux cette partie de terrain à Madame MAINGUET afin que le pignon du futur bâtiment constitue la limite de propriété ;

Considérant que ladite donation a été acceptée par la propriétaire riveraine du projet d'extension ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire don à Madame Véronique MAINGUET d'une partie de la parcelle cadastrée section ZR 0483 (matérialisée en jaune sur les deux plans joints en annexe), **et de PRENDRE** à sa charge tous les frais de géomètre et de notaire correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la cession à titre gratuit à intervenir, qui sera passée en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2018-074 - Autres domaines de compétences - Motion – Soutien au Comité de bassin Loire-Bretagne

Madame Anne BESNIER demande que chaque agence de l'eau ait les mêmes possibilités car elle remarque que les moyens d'une agence de l'eau à une autre sont disproportionnés et doivent être rééquilibrés. Elle regrette qu'il n'y ait pas, dans le contenu de la motion, de phrase le soulignant. Madame Anne BESNIER observe que certaines communes et certaines communautés de communes relèvent de deux agences de l'eau différentes.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité de bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau couvrant la période 2019-2024 et devant être adopté en octobre 2018 ;

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que la loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention, diminuant ainsi les recettes des agences de l'eau, substituant les agences de l'eau à l'Etat pour la prise en charge de certaines de ses dépenses et élargissant les missions des agences de l'eau ;

Considérant que ces décisions ont un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer, les diminuant d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne ; cette baisse ne permettra plus de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Considérant que le Comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté une motion, exigeant que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

Considérant que par courrier en date du 25 mai 2018, Monsieur Thierry BURLLOT, Président du Comité de bassin Loire-Bretagne, invite les membres du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, dans la mesure où ils partageraient le contenu de cette motion, à délibérer pour marquer leur adhésion ; Entendu l'exposé de la situation présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (*dont deux abstentions, celles de Monsieur Frédéric MURA et de Monsieur Maurice TOULLALAN*),

- **APPROUVE** le contenu de la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018, à savoir :

- **manifeste** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

- **exige** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

- **conteste** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;

- **exige** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;

- **souhaite** participer aux Assises de l'eau et **attend** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise :

-à Monsieur le Premier Ministre ;

-au Ministre de la transition écologique et solidaire ;

-à Monsieur le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Informations diverses :

➤ **Travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Cens présenté par le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents - Arrêté Préfectoral du 08 juin 2018.**

Madame Anne BESNIER indique que des vannes seront supprimées à FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire précise que les vannes concernées par cette mesure ne sont plus en usage. Monsieur Paul PERRIN ajoute qu'une partie d'entre elles n'est plus en fonction.

➤ **Inauguration de la piscine municipale.**

L'inauguration de la piscine municipale aura lieu Vendredi 20 juillet 2018 à 18 heures.

➤ **Déviation de la RD 921 à FAY-AUX-LOGES et DONNERY – Arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du 19 mars 2015 pour la réalisation de la déviation.**

Madame Anne BESNIER souhaite avoir connaissance des dates d'intervention. Monsieur le Maire affirme que les travaux de défrichement vont avoir lieu durant l'été.

➤ **Recrutement poste de DGS.**

Une annonce est parue pour le recrutement du Directeur général des services de la Commune de FAY-AUX-LOGES, par voie de mutation, en remplacement de Madame Aude AUTOURDE, Directrice générale des services. Monsieur le Maire sollicite l'entourage des élus, à la recherche de personnes intéressées par le poste à pourvoir.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN informe les membres du Conseil municipal que les travaux de la piscine se terminent. Monsieur Paul PERRIN annonce les prochains travaux relatifs à l'assainissement. Il détaille ensuite les travaux qui ont lieu à l'école élémentaire P1, dans les classes 1, 2, 3, 5 et 6, au niveau des éclairages, des cloisons et des ouvertures, à l'école maternelle pour la mise en accessibilité de l'établissement et la mise en place de la ventilation au restaurant scolaire. Monsieur Paul PERRIN précise que l'ensemble des travaux dans les écoles fayciennes se termineront vers le 20 août et invite les membres du Conseil municipal à venir voir les changements. Monsieur Paul PERRIN explique que la généralisation de l'arrosage automatique sur les terrains d'entraînement de football n'a pas pu avoir lieu en même temps que les travaux de rénovation des terrains car le coût de l'opération n'avait pas été budgétisé. Néanmoins, il soutient que les dégâts liés à la mise en place de l'arrosage automatique seront mineurs car ils consisteront en la réalisation d'une tranchée sur la ligne de touche qui sera comblée rapidement. Monsieur Jean-François VASSAL souhaite que cette information soit transcrite dans le procès-verbal de la séance. Monsieur Paul PERRIN avertit du démarrage début septembre 2018 des travaux d'extension de la Salle polyvalente et du Centre technique municipal. Un enrobé sera refait sur la longueur du bâtiment.

Madame Magali BLANLUET fait part de la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 qui entreront au Collège à la rentrée prochaine. La cérémonie fut un moment conviviale. Madame Magali BLANLUET réitère ses meilleurs vœux à Monsieur Christophe CHARREIRE à l'occasion de son départ en retraite. Elle informe les membres du Conseil municipal que les jeunes qui profitent du voyage à RADICOFANI en Italie, sont actuellement dans le train et que leur arrivée est prévue avant 12 heures vendredi 13 juillet. Madame Sylvie CHEVILLON ajoute que l'arrivée des fayciens est attendue et que l'évènement a été mentionné dans le calendrier des fêtes.

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle qu'à l'occasion de la précédente réunion du Conseil Municipal il a été question du coût versé par les collectivités au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il présente l'évolution des coûts, fonction du nombre d'habitants :

ANNEE	VALEUR	POPULATION INSEE	VALEUR PAR HABITANTS
2014	80 466,00 €	3408 habitants	23,61 €
2015	83 685,00 €	3441 habitants	24,32 €
2016	87 869,00 €	3536 habitants	24,85 €
2017	92 262,00 €	3622 habitants	25,47 €
2018	96 875,00 €	3709 habitants	26,12 €

Monsieur Maurice TOULLALAN constate que plus la population augmente plus valeur par habitants est élevée. Monsieur Maurice TOULLALAN fait part des délibérations n°2016-D2 et n°2017-D4 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret en date du 07 décembre 2016 et du 12 décembre 2017 relatives à la détermination des montants individuels des contributions des communes et EPCI au titre des années 2017 et 2018. Les modalités de calculs des contributions pour l'année 2017 étaient arrêtées ainsi qu'il suit pour les communes : • à partir de la moyenne communale obtenue par le ratio montant « communes » voté 2016 (7 007 464 €) et population « communes » INSEE connue au 1^{er} janvier 2016 (223 726), soit 31,32 € et considérant le

PV 2018-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

produit « communes » attendu de 7 021 479 €, • majoration de 5% du montant individuel 2016 pour toutes les communes dont le montant de référence est inférieur au ratio obtenu pour la moyenne communale soit 31,32 €, • puis ventilation du solde négatif à répartir au prorata de la population « communes » sur les communes disposant d'un ratio par habitant supérieur à la moyenne communale. Les modalités de calculs des contributions pour l'année 2018 sont arrêtées ainsi qu'il suit pour les communes : • à partir de la moyenne communale obtenue par le ratio montant « communes » 2017 (7 075 148 €) et population « communes » INSEE connue au 1er janvier 2017 (226 184), soit 31,28 € et considérant le produit « communes » attendu de 7 089 298 €, • majoration de 5% du montant individuel 2017 pour toutes les communes dont le montant de référence est inférieur au ratio obtenu pour la moyenne communale soit 31,28 €, • puis ventilation du solde négatif à répartir au prorata de la population « communes » sur les communes disposant d'un ratio par habitant supérieur à la moyenne communale. Monsieur Maurice TOULLALAN communique les chiffres de l'année 2017, soit 45,76 € en moyenne pour les EPCI et 31,32 € en moyenne pour les communes et ceux de l'année 2018, soit 45,58 € en moyenne pour les EPCI et 31,28 € en moyenne pour les communes. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que chaque année la valeur par habitants pour les communes située sous le seuil des 5% augmentera jusqu'à atteindre la moyenne communale de 31,28 €. Monsieur Maurice TOULLALAN donne les valeurs de 2017 et 2018 de FAY-AUX-LOGES et d'autres communes :

COMMUNE	2017	2018
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	32,73 €	30,88 €
COMBREUX	23,19 €	23,81 €
DONNERY	26,19 €	27,28 €
FAY-AUX-LOGES	25,47 €	26,12 €
JARGEAU	35,53 €	33,80 €
PITHIVIERS	57,66 €	56,00 €
SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	32,38 €	30,83 €
SULLY-LA-CHAPELLE	29,57 €	31,43 €
TRAINOU	27,11 €	28,35 €

Madame Anne BESNIER indique qu'un taux moyen avait été fixé en 2005 et que le Service Départemental d'Incendie et de Secours avait annoncé en 2008 que toutes les communes seraient au même niveau dans le but de contribuer au financement des équipements des pompiers. Monsieur Richard RAMOS remarque que nombre de casernes sont refaites et qu'une dixième vient d'être inaugurée. Monsieur Richard RAMOS regrette que les entreprises locales ne puissent répondre au contrat de partenariat public-privé pour la réalisation des opérations de construction des nouveaux centres de secours.

Monsieur Maurice TOULLALAN informe les membres du Conseil municipal que la boutique éphémère deviendra une boutique permanente de ventes de spiritueux et vins à partir du 1^{er} novembre 2018. Il se réjouit de cette bonne nouvelle qui assure la pérennité du commerce de proximité. Le loyer de la boutique sera de 400,00 € hors charges la première année, 500,00 € hors charge la deuxième année, et 600,00 € hors charges indexé chaque années suivantes sur l'indice du deuxièmes trimestre à la date de signature du bail.

Madame Sylvie CHEVILLON détaille le parcours qui sera emprunté à l'occasion du défilé du 14 juillet, en présence de l'harmonie, à savoir : départ à la Mairie à 10H45, Chemin de halage, Place Simone Veil, Rue des Maillots, Château d'eau, Rue du Carrouge. La cérémonie sera suivie à 12 heures d'un pot offert par la municipalité à la Salle des Fêtes. Les associations ne seront pas présentes pour le banquet. Le déjeuner est libre. Le soir, à 21H30, aura lieu la retraite aux flambeaux. Madame Sylvie CHEVILLON sollicite les membres du Conseil municipal pour encadrer la retraite aux flambeaux dans la mesure où beaucoup d'enfants seront présents. Monsieur le Maire rappelle que la mise en sécurité des participants aux manifestations fait partie de la fonction d'élu. Madame Sylvie CHEVILLON indique que le feu d'artifice sera réalisé par les Feux de Loire à 23 heures au terrain des Bourrassières, le bal sera organisé par le même DJ que l'année précédente à partir de 23H30 et que la buvette sera tenue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Thierry LESUISSE et Monsieur Lionel LECHAT, gardes champêtres, seront présents pour

assurer la circulation des véhicules et la sécurité d'un public toujours très nombreux. Madame Isabelle VAN DER LINDEN assure qu'un véhicule de pompier pourra être présent pour la retraite aux flambeaux. Madame Mariline BOUCLET confirme que les pompiers seront présents pour fermer le défilé.

Madame Sylvie CHEVILLON annonce le passage d'environ 300 anciennes voitures de collection sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES, vers 11H30, à l'occasion de la 8^{ème} traversée d'Orléans Dimanche 22 juillet 2018, au départ du Parc des expositions d'Orléans à 9 heures. La circulation sera perturbée dans le bourg au passage de ces véhicules qui se dirigeront ensuite vers SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL et DONNERY.

Madame Sylvie CHEVILLON signale qu'un concours de pêche, organisé par la Perche Faycienne « Spécial poisson chat », aura lieu Dimanche 29 juillet 2018, de 9H00 à 11H30, au terrain de loisirs situé Route de Nestin, suivi d'un méchoui.

Madame Isabelle VAN DER LINDEN déplore la dangerosité du nouvel aménagement Route de Gourdet. Elle suggère que cet aménagement soit amélioré. La mise en place du régime de priorité à droite n'est pas sécurisant. Les véhicules qui bénéficient de la priorité et qui s'engagent sans prendre de précaution prennent un énorme risque. Madame Isabelle VAN DER LINDEN sait qu'il faut du temps pour les automobilistes changent leurs habitudes suite à ce changement.

Madame Marianne HUREL a constaté qu'un troisième rétrécissement de chaussée avait été mis en place dans la Rue du Carrouge et s'interroge sur la suite de ces aménagements. Monsieur le Maire l'informe que l'aménagement est acté et qu'un aménagement définitif prendra la place de ces aménagements provisoires. Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente d'un retour sur la faisabilité du franchissement de ces aménagements par un agriculteur avec un plateau. Monsieur Frédéric MURA indique que les travaux auraient dû débiter fin juin, début juillet. Madame Magali BLANLUET a remarqué des débris dans la Rue du Carrouge. Monsieur Frédéric MURA annonce qu'aucun régime de priorité pour le franchissement des écluses ne sera défini. Madame Marianne HUREL demande si la mesure sera maintenue dans le cadre des aménagements définitifs. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu de retour sur ce point mais que le fait qu'il n'y ait pas un véhicule prioritaire par rapport à l'autre réduit la vitesse des usagers de la route. Madame Christine HEDJRI s'inquiète pour le franchissement de l'aménagement du milieu. Monsieur Fabrice PELLETIER pense que les aménagements sont suffisamment espacés. Monsieur le Maire confirme ce point. Madame Isabelle VAN DER LINDEN précise que si les véhicules respectent la limitation de vitesse il n'y aura pas de difficulté pour le franchissement de deux écluses l'une derrière l'autre. Monsieur Paul PERRIN informe les membres du Conseil municipal que les matériaux ont été commandés et livrés mais que compte tenu de l'augmentation de l'activité du personnel des services techniques, les aménagements ne pourront être mis en place qu'au mois de septembre 2018. Madame Sylvie CHEVILLON constate que la vitesse des véhicules a nettement baissé dans la Rue du Carrouge grâce à la mise en place des écluses.

Monsieur Richard RAMOS se dit conforté dans son vote défavorable relatif à la réalisation de la Salle omnisports compte tenu de l'implantation de celle-ci. Il soutient avoir lu avec la plus grande attention le cahier des charges du SICTOM et sollicite le point de vue de Monsieur Maurice TOULLALAN sur le contenu du nouveau cahier des charges. Monsieur Maurice TOULLALAN le trouve intéressant dans la mesure où il permet de mieux valoriser l'énergie produite par le brûlage des déchets et où cette étude a été réalisée par un cabinet indépendant. Monsieur Richard RAMOS souligne qu'il s'agit d'un véritable enjeu.

Monsieur Jean-François VASSAL, qui a été interrogé par quelques fayciens, sollicite le décompte détaillé du FAY-STIVAL et demande s'il est possible de le lui communiquer, avant le mois de décembre prochain. Monsieur Maurice TOULLALAN relate que la Commune est toujours dans l'attente de la subvention et qu'elle dispose de l'ensemble des autres données relatives à la manifestation. Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte qu'il sera en mesure d'apporter un retour à Monsieur Jean-François VASSAL avant le mois de décembre prochain.

Madame Anne BESNIER aborde l'aménagement de la Route de Nestin, au niveau de la Rue du Chemin Noir. Madame Magali BLANLUET signale qu'elle a manqué de faire un face à face à cet endroit. Monsieur le Maire explique que l'idée était d'élargir le virage pour faire ralentir les usagers de la route. Madame Isabelle VAN DER LINDEN déplore également une portion de route dangereuse lorsqu'elle est empruntée à vélo. Monsieur Bruno GUYARD évoque le franchissement du pont avec une rue avec une zone à 30 km/h, un problème de vitesse et un ilot central matérialisé pour les problématiques agricoles.

Monsieur Fabrice PELLETIER souhaite obtenir une précision concernant l'application du Code de la Route. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si une route non goudronnée est prioritaire. Monsieur Thierry LESUISSE, garde champêtre, répond qu'il s'agit dans ce cas d'un chemin et que les véhicules qui l'empruntent ne sont pas prioritaires. Monsieur Thierry LESUISSE a constaté, suite à un contrôle radar, des vitesses très excessives Route de Gourdet. Monsieur le Maire a organisé une réunion publique d'information le samedi 02 juin 2018 à 11 heures pour répondre aux sollicitations des habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES recueillies sur la page Facebook et par le biais de la messagerie électronique. Monsieur le Maire regrette que seule une personne ne se soit présentée à la réunion d'information. Il se souvient que pour la réunion concernant la Route de Nestin il y a avait eu beaucoup de monde et qu'un échange avait pu avoir lieu. Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs retours sur les aménagements proposés et existants.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 20 septembre 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 23h10.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**



